



Cet amendement est porté à ajouter ce qui suit:

1.0 SOUS la section PIÈCE JOINTE 1 à la PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

Sous la section 1.1.1 Critères techniques obligatoires

AJOUTER

L'offrant doit savoir que les mois d'expérience indiqués pour deux projets se chevauchant dans le temps ne seront comptés qu'une fois. Par exemple, si le projet 1 s'échelonne de juillet 2011 à décembre 2011 et si le projet 2 s'échelonne d'octobre 2011 à janvier 2012, l'expérience totale cumulée dans le cadre des deux projets est de sept (7) mois.

2.0 Tous les autres termes et conditions de la DOC restent inchangés.